

# PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

## Les originaux devront être présentés

### **Pour les Petites Sections – CP - Nouveaux Arrivants :**

- Le livret de famille (*page des parents et de l'enfant*) ou à défaut l'extrait d'acte de naissance intégral de l'enfant original (si nationalité étrangère, traduction obligatoire par un traducteur agréé inscrit auprès de la cour d'appel)
- Le certificat de radiation fourni par l'école précédente
- 2 justificatifs de domicile différents de moins de 3 mois (seuls ces documents seront acceptés) :
  - *Attestation d'assurance habitation avec la mention « résidence principale »*
  - *Facture Téléphonie fixe ou internet du mois en cours (pas de mobile)*
  - *Attestation d'un fournisseur d'énergie ou d'eau du mois en cours*
  - *Attestation de propriété ou Bail + les 2 dernières quittances de loyer*

### **Pour la restauration scolaire, garderie, étude et centre de loisirs :**

- Documents attestant d'un emploi datant de moins de 3 mois des 2 parents :
  - *Dernier bulletin de salaire, extrait KBIS, carte professionnelle, déclaration URSSAF*
- 2 justificatifs de domicile différents de moins de 3 mois (voir liste ci-dessus)
- Attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité (*uniquement pour le centre de loisirs*)
- Copie des pages de vaccinations du carnet de santé (*uniquement pour le centre de loisirs*)

### **Si vous êtes parents divorcés, séparés ou en garde alternée**

Il est rappelé que dans le cadre d'une autorité parentale conjointe, toute inscription scolaire doit être réalisée avec l'accord des deux parents (cf articles 372.2 et 373.2 du Code Civil)

- Joindre le **jugement** fixant la résidence de l'enfant et les modalités de gestion des frais de garde

### **En l'absence de jugement :**

- Remplir l'**attestation sur l'honneur** de résidence de l'enfant et modalités de gestion des frais de garde (page 6 du DUI), signée des deux parents, y joindre une copie des **pièces d'identité** et **justificatifs de domicile de chaque parent**
- Remettre un justificatif de l'autorité parentale dans le cas où un des parents revendique d'en être le seul investi

### **Si vous êtes hébergés :**

- Attestation d'hébergement remplie et signée par l'hébergeant (page 7 du DUI), accompagnée des pièces justificatives obligatoires demandées dans la déclaration.